



Commune de THAL-MARMOUTIER

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement interdit sur le parking de la salle Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la Voirie Routière ;
- Considérant que les textes ci-dessus confèrent au maire le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'arrière du parking de la salle Jeanne d'Arc, lors de la fête nationale de Thal-Marmoutier
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du **12 juillet 2026 à 18H00**, la circulation et le stationnement de tous genres de véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur le parking de la salle Jeanne d'Arc, et ce jusqu'à la fin de la fête nationale, le **15 juillet 2026 à 6H00**.

Article 2 :

La présente réglementation sera signalée aux usagers du parking par un panneau ad hoc à l'entrée du parking.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saverne

Formalités de publicité
effectuées le 6 juillet 2026

A Thal-Marmoutier, le 6 juillet 2026
Jean-Claude DISTEL,
Maire de Thal-Marmoutier